APRÈS ART. 44 N° **521** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

### RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 521

présenté par

M. Abad, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Sermier, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Straumann, M. Jean-Pierre Barbier, M. Daubresse, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Herth, M. Courtial, Mme Zimmermann, M. Mariani, Mme Duby-Muller, Mme Dalloz, M. Verchère, Mme Nachury, M. Morel-A-L'Huissier, M. Lurton, M. Salen, M. Aubert, M. Suguenot, M. Christ, M. Breton et Mme Genevard

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Avant le 31 juillet 2016, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur un « Plan Accessibilité personnes en situation de handicap au numérique », ainsi que des propositions permettant de remédier aux difficultés constatées.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi se préoccupe de l'accessibilité des personnes handicapées aux sites internet publics et aux services téléphoniques. Mais il existe d'autres problèmes comme par exemple l'aide à la formation les personnes en situation de handicap afin de leur permettre d'avoir accès à l'ère numérique.

Cet amendement complète l'objectif du projet de loi.